

ATTESTATION DE DEPLACEMENT PERMANENTE entre 19h et 6h Exploitant(e) Agricole

Je soussigné(e)

Exploitant (e) agricole sur la commune de :

N° de Siret :

Et/ou n° Pacage :

Certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé en application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-296 du 19 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle,
- Déplacement nécessaire pour la structure agricole

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 15 janvier 2021 et pour une durée illimitée

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)